DU NOUVEAU POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

MODE D'EMPLOI

À L'ATTENTION DES PROFESSIONNELS

CE QUE DIT LA LOI

« Les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source de ces biodéchets et :

- soit une valorisation sur place ;
- soit une collecte séparée des biodéchets pour en permettre la valorisation et, notamment, favoriser un usage au sol de qualité élevée. »

« **Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris** aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et **aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets**. »

Article L. 541-21-1 du code de l'environnement.

® Specdt Psychi_Nylan - Dircom mutualisée Ville de Metz et Metz Métropole 2024

QUI EST CONCERNÉ ?

Cette expérimentation s'adresse exclusivement aux professionnels* :

→ situés dans les zones desservies par ce nouveau service : Metz-Centre**, Metz-Patrotte, Ars-sur-Moselle, Le Ban-Saint-Martin et Moulins-lès-Metz ;

→ actuellement desservis par le service public de collecte des ordures ménagères de l'Eurométropole de Metz ;

→ produisant moins de 5T par an de déchets alimentaires.

Inscrivez-vous auprès de nos services au 03 87 20 10 00.

** restaurants, restauration collective, traiteurs, ventes à emporter, boulangeries, établissements touristiques, primeurs, épiceries, etc.*
*** selon secteur visible sur la carte*

Vous préférez composer sur place ?

Contactez les services de l'Eurométropole de Metz pour une étude de faisabilité, la mise en place d'un composteur adapté et un accompagnement.

EN SAVOIR +

03 87 20 10 00
qualitedechets@eurometropolemetz.eu
eurometropolemetz.eu ▪
ecologie.gouv.fr/biodechets

EUROMÉTROPOLE METZ

RÉDUIRE TRIER VALORISER
C'EST CHOUETTE POUR LA PLANÈTE !

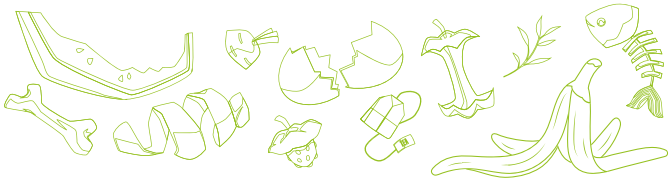

L'Eurométropole de Metz mène **une expérimentation de collecte des déchets alimentaires**, dans les quartiers de **Metz-Centre**, de **Metz-Patrotte** ainsi que dans les communes d'**Ars-sur-Moselle**, le **Ban-Saint-Martin** et **Moulins-les-Metz** avant un déploiement progressif à l'échelle de la métropole.

Les déchets alimentaires, c'est quoi ?

Ce sont les restes de repas ou de préparation de repas ou produits périmés non consommés « *tout déchet alimentaire et de cuisine produits par les restaurants, les magasins de vente au détail ainsi que les établissements de production et de transformation de denrées* ».

Cela inclut donc **les déchets de table, mais aussi les ratés de productions, les invendus qui ne peuvent plus être commercialisés, etc.**

COMMENT FAIRE POUR TRIER ?

C'est simple :

1 Vous mettez les déchets alimentaires dans le **bac fourni** par l'Eurométropole de Metz.

2 Vous sortez votre bac pour la collecte. Pensez à le rentrer après vidage et à le laver.

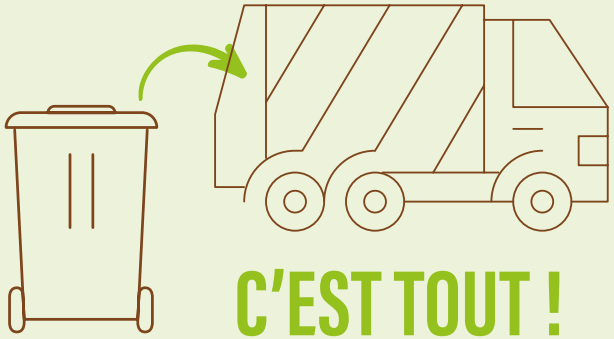

C'EST TOUT !

ON ACCEPTE :

FRUITS, LÉGUMES ET LEURS ÉPLUCHURES

PRODUITS LAITIERS : ŒUFS, CONTENU DES YAOURTS, FROMAGES

OS ET RESTES DE VIANDES CRUES OU CUITES

ARÊTES, RESTES DE POISSON ET FRUITS DE MER SANS COQUILLE

PAIN ET PÂTISSERIES

THÉ, MARC DE CAFÉ ET FILTRES

ON N'ACCEPTE PAS :

SACS PLASTIQUES MÊME LES SACS DITS COMPOSTABLES

EMBALLAGES, FILMS PLASTIQUES ET CAPSULES DE CAFÉ

CENDRES, SERVIETTES ET COUVERTS JETABLES

DÉCHETS VERTS DU JARDIN